



Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec

Anjou, le 9 mars 2006

Aux membres de la Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : *Commission parlementaire sur les véhicules hors route*

Madame,
Messieurs,

Dans le cadre des consultations tenues par la Commission des transports et de l'environnement sur les véhicules hors route, nous désirons soumettre quelques commentaires, plus particulièrement en ce qui concerne la formation et les pouvoirs des agents de surveillance de sentiers.

À la page 18 du document d'orientation, il est indiqué ce qui suit :

« Cette patrouille spéciale se verra conférer d'avantage de pouvoirs, notamment celui d'émettre directement des contraventions dans le cas de certaines infractions, par exemple pour la non-conformité des équipements obligatoires sur les véhicules comme les silencieux, et le non-paiement du droit d'accès obligatoire. »

L'émission de contraventions relève du travail policier, lequel est encadré par des règles d'éthique très strictes visant la protection des droits des citoyens. On exige des policiers un très grand professionnalisme dans leur relation avec le public et on a mis sur pied des mécanismes de contrôle permettant aux citoyens de faire valoir leurs droits.

C'est dans ce contexte que doit s'effectuer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, ce qui inclut la prévention et la répression des infractions aux règles concernant les véhicules routiers ou hors route. On ne pourra jamais imposer la même imputabilité aux agents de surveillance de sentiers et, forcément, il y aura des dérapages sujets à aucun contrôle adéquat.

.../2

Aux membres de la Commission des transports et de l'environnement

Le 9 mars 2006

Page 2 de 3

Par ailleurs, comme le citoyen accepte difficilement de recevoir un constat d'infraction qui comporte une pénalité, on peut facilement concevoir qu'il pourrait manifester encore plus sa frustration devant un agent de surveillance de sentiers qui n'a pas le statut de policier.

Plus on se permettra de diluer le travail des policiers en faveur de tous et chacun, moins on aura recours aux policiers sur nos sentiers et leur présence finira par s'estomper, alors qu'au contraire elle devrait être accrue. Au lieu de chercher des moyens pour éloigner les policiers des sentiers, on devrait imposer à l'industrie une partie des coûts de la surveillance policière et assurer ainsi la sécurité de nos sentiers.

Le contrôle des équipements et des permis par des policiers permettrait à ceux-ci d'exercer leurs compétences à d'autres niveaux, comme par exemple la recherche des pièces et des véhicules volés, et la conduite dangereuse.

On sait aussi que les cas de conduite avec facultés affaiblies sont fréquents. La vérification des équipements et des permis est une belle occasion pour un policier de détecter les délinquants en matière de boisson.

Bref, plus on multipliera les occasions pour les policiers de se retrouver sur les sentiers, plus on sécurisera les sentiers. D'ailleurs, le triste bilan des accidents mortels en véhicules hors route milite en faveur d'une présence policière accrue.

Il faudrait établir des ententes multipartites entre les municipalités et les corps de police municipaux, le ministère des Transports et celui de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec et les fédérations reconnues, pour promouvoir et encadrer la présence policière sur les sentiers et pourvoir à son financement. C'est la seule façon de mettre de l'ordre dans cette activité.

On ne dit pas que les agents de surveillance des sentiers doivent disparaître, au contraire, mais ils ne doivent pas se substituer aux policiers et accomplir à leur place des tâches qui seront autant d'occasions d'éloigner les policiers de nos sentiers.

.../3

Aux membres de la Commission des transports et de l'environnement

Le 9 mars 2006

Page 3 de 3

Dans le cadre des mémoires que nous avons présentés à la Commission des institutions en 2004 et 2005 concernant la sécurité privée, nous dénonçons cette tendance à vouloir privatiser les activités de sécurité publique. C'est exactement ce que propose le document d'orientation relatif aux véhicules hors route, à un moindre niveau, mais avec la même conséquence sur la gestion d'ensemble de la sécurité publique. Nous en revenons au même phénomène de confusion des rôles qui n'a pas sa place en matière de sécurité publique.

Nous dénonçons également le recours à l'École nationale de police du Québec pour former des personnes qui ne sont pas policiers, ce qui aurait pour effet de renforcer encore plus la confusion des rôles. Nous écrivions alors ce qui suit :

« L'École nationale de police n'a rien à voir avec le privé et, en regard de sa mission particulière et pour la sauvegarde de son intégrité et de sa crédibilité à ce titre, elle doit s'en tenir à son mandat de former des officiers publics, voués à la sécurité du public. Elle ne doit pas être associée aux intérêts de l'entreprise privée.»

Nous maintenons cette position tout à fait pertinente en l'espèce.

Nous profitons de cette tribune pour vous souligner notre déception relativement à l'absence d'une invitation de votre part à participer à ces consultations particulières et auditions publiques. Sachez que les policiers et policières municipaux sont des intervenants ayant une importante expertise en matière de sécurité routière, puisqu'ils voient jour et nuit au respect des lois dans ce domaine.

Nous terminons en remerciant la Commission et en souhaitant que nos commentaires seront considérés.

Veillez agréer, Madame et Messieurs les Membres de la Commission, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,



Denis Côté
DC/hp